

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES SEJOURS EN CHAMBRES D'HOTES A LA BOURNERIE

Article 1 Durée du Séjour

Le client ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux au-delà du séjour réservé

Article 2 Demande de réservation

Après réception de votre réservation par email ou par téléphone, nous vous adressons par courriel , une confirmation écrite et vous invitons à régler les 30% d'arrhes par CB , chèque ou virement bancaire. Une fois les 30% d'arrhes reçus la réservation devient effective

Par le règlement des arrhes , vous confirmez votre accord plein et entier avec les conditions générales spécifiées ci –après . Merci de bien vouloir noter que sans le versement des arrhes , la réservation n'est pas confirmée et que en conséquence , nous nous réservons le droit de récupérer les chambres .

Le règlement du solde se fera dès l'arrivée à la Bournerie

Les prix s'entendent toutes charges comprises mais hors taxe de séjour

Article 3 Annulation du séjour par le client

Toute modification n'est possible qu'après l'accord de LA BOURNERIE .

Nous vous informons qu'en cas d'annulation de la réservation avant le début du séjour, il sera dû à titre de clause pénale par le client une indemnité fixée de la façon suivante

-si l'annulation intervient jusqu'à 30 jours avant la date d'arrivée prévue , les 30% d'arrhes ne seront pas remboursés

Si l'annulation intervient dans les 30 jours à 15 jours avant la date d'arrivée prévue , le paiement de la totalité du séjour réservé sera demandé .

Tout séjour commencé est dû dans sa totalité

En cas d'interruption du séjour, la somme correspondant au prix total du séjour reste intégralement acquise à l'établissement de la Bournerie

Nous vous proposons une assurance annulation-interruption de séjour avec option montagne dans votre contrat de réservation. Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour versé selon notre barème d'annulation.

Pour toute annulation , le montant de l'assurance annulation sera retenu
Cette assurance vous couvre aussi en cas d'interruption de séjour et vous bénéficiez de l'option montagne qui vous couvre en cas de manque de neige.
En cas de sinistre, vous devez aviser Gritchen Affinity dans les 5 jours suivant la survenance de celui-ci soit par courrier : Gritchen Affinity- Service Sinistre CS70139 - 18021 BOURGES Cedex, soit par internet sur <http://www.assur-lodge.com/demande-de-remboursement/> pou par mail à sinistres@safebooking.com.

Article 4 Arrivée et départ

Le client doit se présenter pour l'arrivée entre 14 heures et 18 heures . En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit en informer l'établissement . Le jour du départ , le client doit libérer les lieux à 10 heures au plus tard

Si le client ne se manifeste pas avant 18 heures , le jour prévu du début de séjour, l'établissement pourra disposer de la chambre . Les Arrhes resteront acquis à l'établissement

Article 5 Règlement du solde

Le solde est à régler à l'arrivée dans le cadre d'un séjour défini

Les consommations et les prestations supplémentaires seront réglées en fin de séjour

Article 6 Capacité

Lors de la réservation le nombre de personnes effectuant le séjour doit être précisé

Si le nombre de clients prévu est dépassé, l'établissement est en mesure de refuser les personnes supplémentaires . Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du séjour, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés , aucun remboursement ne peut être envisagé

Article 7 Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés (Sauf accord de la direction de l'établissement)

Dans le cas ou les animaux seraient acceptés , leur poids ne doit pas dépasser 8kgs
Et ils doivent être tenus en laisse dans toutes les parties communes de l'établissement

Pour des raisons d'hygiene , les animaux ne sont pas admis dans les salles de restauration

Article 8 Vols et Accidents

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage corporel survenu dans l'enceinte de l'établissement

Article 9 Litige

Les autorités de résolution du litige seront celles du lieu de la prestation de service

Article 10 Sejour à l'Hotel

Le client accepte et s'engage à utiliser la chambre en bon père de famille

Aussi tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public amènera l'hôtelier à demander au client de quitter l'établissement sans aucune indemnité , le règlement de l'intégralité du séjour sera alors encaissé selon le devis initial